


# Bordereau de signature

[224363] - 2022-08-09 - arrêté modif lieux cc  
attaché - EAC - Concours et examens

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220809-16082022-01-AR  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

Signataire	Date	Annotation
Application webservice_multigest@eric.fr	12/08/2022	<b>Action : Visa</b>  Le document "Parapheur du Directeur CDG_001.docx" du dossier GED "2022-08-09 - arrêté modif lieux cc attaché - EAC - Concours et examens" a été soumis par FAIVRE Alain le 12/08/2022 19:28:16 pour une signature électronique.
Alain FAIVRE	12/08/2022	<b>Action : Signature</b>   Certificat au nom de <u>Alain FAIVRE</u> ( Directeur , CTRE DEP GESTION FONCTION PUB TERRITORIALE) , émis par <u>Certinomis - Prime CA G2</u> , valide du 28 mai 2021 à 14:22 au 27 mai 2024 à 14:22.
		<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : CDG54 // Directeur

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220809-16082022-01-AR  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

N/Réf. : 22/AF/VB/CTT/BH/ML

334

## **ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT COMPLETANT L'ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE DES CONCOURS ORGANISÉS POUR LE RECRUTEMENT DES ATTACHÉS TERRITORIAUX - SESSION 2022**

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,  
Vu le code du sport, titre II, chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L 522-24 et L 522-25,

Vu le décret n° 81-317 du 07 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220809-16082022-01-AR  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, pris pour application des dispositions de l'article 92 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu l'arrêté n°568/22/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 28 janvier 2022 portant ouverture de concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux - Session 2022,

Vu l'arrêté n°255/22/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 30 mai 2022 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité des concours organisés pour le recrutement des attachés territoriaux session 2022,

Vu la convention cadre pluriannuelle relative au fonctionnement des centres de gestion de l'Interrégion Est dans le domaine des concours, des examens et de l'emploi pour les fonctionnaires de catégorie A et B signée entre les Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

L'article 3 de l'arrêté n°568/22/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 28 janvier 2022 susvisé, est complété ainsi qu'il suit :

- « Les épreuves de ces concours se dérouleront aux dates prévisionnelles suivantes :
- épreuve(s) écrite(s) d'admissibilité : 17 novembre 2022 ;

#### **Site ALSACE :**

PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE COLMAR – Avenue de la Foire aux Vin– 68000 COLMAR

#### **Site BOURGOGNE :**

PARC DES EXPOSITIONS L'EDUEN – 1 Avenue André Frenaud – 71400 AUTUN

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220809-16082022-01-AR  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

**Site CHAMPAGNE-ARDENNE :**

LE CAPITOLE – 68 Avenue du Président ROOSEVELT – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

**Site FRANCHE-COMTÉ :**

PARC DES EXPOSITIONS ET DES CONGRÈS DE HAUTE-SAONE - 1 Rue Victor DOLLÉ - 70000 VESOUL

**Sites LORRAINE :**

PARC DES EXPOSITIONS DE NANCY – Rue Catherine OPALINSKA – 54500 VANDOEUVRE-LÈS-NANCY

CENTRE DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE – 2 Allée Pelletier DOISY – 54600 VILLERS-LES-NANCY »

**ARTICLE 2<sup>E</sup>**

Les autres dispositions de l'arrêté n°568/22/AF/VB/CTT/BH/ML en date du 28 janvier 2022 susvisé demeurent inchangées.

**ARTICLE 3<sup>E</sup>**

Le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par voie postale ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
054-285400032-20220809-16082022-01-AR  
Date de télétransmission : 19/08/2022  
Date de réception préfecture : 19/08/2022

#### **ARTICLE 4<sup>E</sup>**

Le Directeur du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
- publié au Journal Officiel de la République Française et au recueil des actes administratifs du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Messieurs les Présidents des Centres de Gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort.

**Fait à VILLERS-LES-NANCY, le 09 août 2022**

Pour le Président et par délégation,

Le Directeur,



Alain FAIVRE